



Promotion à un poste de responsable sans avenant et avec perte de salaire

Par **Blue10**, le **30/11/2021** à **19:06**

Bonjour à tous, j'ai besoin d'aide.
Ma direction m'a proposé verbalement une promotion au poste de responsable avec changement de catégorie (passage d'ouvrier à agent de maîtrise) la semaine dernière et m'a évoqué une augmentation de mon salaire brut mensuel.
Aujourd'hui sur ma fiche de paie, je constate que les changements ont été réalisés. Je passe de 151 heures à 182 en base de temps de travail et mon taux horaire de 18 à 15. Je n'ai, pour le moment, signé aucun avenant. Ont-ils le droit de modifier mon contrat sans me donner les termes de mon nouveau statut ?
J'ai demandé la réalisation d'un avenant cet après-midi, mon DRH a refusé. Concernant mes heures, il m'indique que je n'ai plus la possibilité de me faire rémunérer mes heures supplémentaires mais qu'il ne me demande pas non plus de réellement effectuer 42 h par semaine malgré le fait que je doive toujours pointer. Je suis complètement perdu, ont-ils le droit ?
De plus après calcul, avec la perte de mes heures supplémentaires, je perds 160 euros net par mois. Merci pour votre aide, que dois-je faire ?

Par **AlainD67**, le **01/12/2021** à **12:03**

Bonjour,
L'employeur ne peut pas imposer une baisse du taux horaire. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce qu'on vous propose, refusez.
Et de toute façon sans avenant il faut se méfier. Si l'employeur est clair avec vous il peut l'écrire. S'il ne veut pas l'écrire c'est qu'il y a probablement quelque chose de pas clair.

Par **morobar**, le **01/12/2021** à **18:10**

Bjr,
[quote]
Ont'ils le droit de modifié mon contrat sans me donner les termes de mon nouveau statut ?
[/quote]
De telles modifications concernant des éléments essentiels du contrat de travail necessitent votre accord.
Vous devez conditionner celui-ci à une période d'essai, pour revenir à la situation nantérieure si le poste ne vous convient pas.

Par **Lag0**, le **01/12/2021** à **18:47**

[quote]
Vous devez conditionner celui-ci à une période d'essai,
[/quote]
Bonjour,
Plutôt "période probatoire"...
[quote]
Lorsqu'un salarié change de poste dans l'entreprise, il n'est pas possible de prévoir une période d'essai.
Toutefois, une période dite probatoire peut être mise en place. Elle permet à l'employeur d'apprécier la capacité du salarié à exercer ses nouvelles fonctions.
[/quote]
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13893>